



## ARRÊTÉ MUNICIPAL

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° : 2026-ART-PM-085

**RELATIF À : Stationnement/Circulation/Travaux /Rue des Fleurs**

Le Maire de la Ville de HOUDAN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2212-1 à L2216-2,

Vu le Code de la Route notamment les articles R.417-10 et R.417-12,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'arrêté interministériel du 6.06.1977 et l'instruction prise pour son application sur la signalisation routière,

Vu la Délibération du Conseil Municipal n° 2023-DEL-105 rendue en séance ordinaire du 19 Décembre 2023 portant approbation de la convention de délégation de la fourrière municipale,

**Considérant** la demande déposée par la **Société WATELET TP**, [REDACTED] (conducteur de travaux) pour des travaux de renouvellement de la couche de roulement, situé Rue des Fleurs à 78550 Houdan.

**Considérant** que ces travaux nécessitent que l'on interdise la circulation et le stationnement rue des Fleurs

**Considérant** qu'afin de permettre la réalisation des travaux, il est nécessaire de mettre en place une déviation et sa signalisation.

**Attendu** qu'il convient de prendre toutes dispositions nécessaires au maintien du bon ordre et de la sécurité publique.

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Du lundi 04/05/2026 08h00 jusqu'au jeudi 07/05/2026 17h00 la **société WATELET TP** est autorisée à occuper la voie publique pour des travaux de renouvellement de la couche de roulement, situés rue des Fleurs 78550 Houdan.

**ARTICLE 2 :**

Durant la période de travaux, la circulation et le stationnement seront interdits rue des Fleurs.

Seul les véhicules de chantier seront autorisés à circuler et stationner sur l'espace concerné.

**Article 2.1 – Signalisation**

L'entreprise sera chargée de signaler l'interdiction de stationner et de circuler sur la rue des Fleurs **7 jours avant le début des travaux**.

Cette signalisation **devra être visible** de jour comme **de nuit**.

La signalisation restera en place jusqu'à la fin des travaux

**ARTICLE 3 :** Par ailleurs, l'autorisation d'occupation du domaine public est accordée sous réserve du respect de l'intégrité des sols, du mobilier urbain, des végétaux compris dans l'emprise de l'autorisation

Les opérations de nettoyage consécutives à l'occupation du domaine public sont à la charge du pétitionnaire ;

En cas d'anomalie, la ville de Houdan se réserve le droit de facturer les opérations de remise en état ou de nettoyage nécessaire.

**ARTICLE 4 :** Dès le **07/05/2026, 17h00**, date de fin des travaux la **société WATELET TP** devra enlever tous déchets ou matériaux, réparer tous dommages éventuellement causés à la voie publique et ses dépendances et libérés les places de stationnement.

**ARTICLE 4.1 :**

L'Enrobé de voirie : Les enrobés de voiries (rue et trottoir) devront être repris dans le respect des couleurs (noir ou rouge) et en pleine longueur et largeur ;

Pour les trottoirs : En pleine longueur avec chainettes de raccordement en pavés en grés de chaque côté ;

**ARTICLE 5 :** La validité de l'autorisation de commencement des travaux est subordonnée à la notification du présent arrêté au pétitionnaire. La date limite de validité de la présente autorisation est le **07/05/2026 17h00**. Au-delà de cette date, elle sera considérée comme nulle et devra obligatoirement faire l'objet d'une demande écrite de renouvellement. Le permissionnaire pourra être poursuivi s'il ne se conforme pas aux prescriptions imposées.

**ARTICLE 6 :** Toutes contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par les agents ou fonctionnaires dument assermentés et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 7 :** Le service de la Police Municipale de la ville de Houdan, Monsieur le Commandant de la brigade territoriale de Gendarmerie de HOUDAN-MAULETTE sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Arrêté dont une ampliation sera adressée pour information :**

- à la Gendarmerie de HOUDAN-MAULETTE.
- Centre de secours de Houdan et SDIS78

Fait à Houdan le 07/04/2026

Le Maire  
Jean-M-TETART



Publié le 30/04/2026

*Le présent arrêté peut faire l'objet :*

- *D'un recours gracieux auprès du Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la réception du recours équivalant par principe et sauf exceptions à une décision implicite de rejet en application de l'article L.411-7 du Code des relations entre le public et l'administration,*
- *et d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Versailles, notamment par voie électronique via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé, notamment dans les cas où un recours administratif préalable est obligatoire.*